

République Française
Département du Haut Rhin
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH
2, place du Gal de Gaulle - B.P 37 - 68720 ILLFURTH
☎ 03 89 25 44 88 - Fax 03 89 25 53 67
E-mail : info@cc-secteurdillfurth.fr

**REUNION DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2007**

ORDRE DU JOUR

1. **Contrat Jeunesse enfance à passer avec la CAF (Caisse d'Allocation familiale) du Haut – Rhin pour la période 2007 – 2010**

2. **Service Jeunesse**
 - A) **Animations été 2007 – Vote de subventions aux associations**
 - B) **Projet de Théâtre 2008 – Fixation du tarif**

3. **Service d'accueil périscolaire à HOCHSTATT**
 - A) **Construction d'un bâtiment d'accueil périscolaire**
 - Point sur l'avancement du chantier
 - Avenants aux marchés concernant les lots suivants :
 - Lot 01 Gros-Œuvre (ent. SCHWOB)
 - Lot 04 Menuiseries extérieures (ent. SAMSON)
 - Lot 05 Plâtrerie (ent. CILIA)
 - Lot 08 Chauffage (ent. BRUMER)
 - Lot 13 Peinture (ent. PICARDI)
 - Lot 16 VRD (ent. MADER)
 - Vote du financement correspondant

 - B) **Convention à passer entre la commune de HOCHSTATT et la C.C.S.I** concernant la mise à disposition des locaux et la répartition des charges de fonctionnement du bâtiment école élémentaire et accueil périscolaire

4. **Centre d'accueil de WALHEIM**
 - Transformation du bâtiment « Ecole Maternelle » existant en centre d'accueil périscolaire
 - Etude de faisabilité de l'opération
 - Relevés de l'existant et dossier de plans de l'état des lieux
 - Vote des honoraires

5. **Suggestion d'installer l'espace multi-média dans l'ancienne école maternelle de Walheim et répercussion sur le projet d'aménagement du centre d'accueil périscolaire**

- 6 Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de la C.C.S.I approuvé le 24 mai 2007**
 - a. Requête présentée par la Société SIMAC Est le 25 octobre 2007 contre la délibération du 24 mai 2007 du Conseil de la C.C.S.I approuvant le P.L.U et contre la délibération du 13 septembre 2007 du Conseil rejetant le recours gracieux formé par la Société SIMAC Est contre ladite délibération du 24 mai 2007. Délibération autorisant le président de la C.C.S.I à défendre la C.C.S.I en justice.

- 7 Lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur**

- 8 Bilan du festival POT'ARTS 2007 et de l'action culturelle 2007**
 - a. réflexion sur leur évolution

- 9 Création d'un emploi d'Agent de développement spécialisé Socio-Culturel contractuel à temps complet à partir du 1^{er} janvier 2008**

- 10 Construction d'un bâtiment technique – Phase APD**
- Nouveau montant prévisionnel du projet

- 11 Salles de sports – projet de construction par le SIASA de salles d'activités sportives à Altkirch et Illfurth**

- 12 Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement - Exercice 2006**

- 13 Vote d'une ligne de Trésorerie de 450 000 € au budget M 14**

- 14 Vote d'une subvention de la C.C.S.I à l'Association Sud Alsace Initiative pour 2007**

- 15 Déchetterie – Lancement d'une étude de faisabilité sur le réaménagement et l'extension de la déchetterie**

- 16 Intégration dans le domaine public communautaire du réseau d'assainissement du Lotissement « LES HAUTS DE BUERGELEN » 1^{ère} Phase à ILLFURTH**

- 17 Informations et divers.**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU 29 NOVEMBRE 2007**

Le 29 novembre 2007 à 20 heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Maison de la C.C.S.I., sous la Présidence de Monsieur Helmuth BIHL, Président.

Etaient présents 23 conseillers, à savoir :

Mesdames Jeannette SOTHER, Marie-Claire LUPFER, Messieurs Richard FAESSEL, Jean LEY, Roger FAURE, Bernard FOLTZER, Matthieu HECKLEN, Michel WILLEMANN, Marius DANGELSER, Bernard GANSER, Benoît GOEPFERT, Yves MARTIN*, Michel MULLER, Paul MUNCH, Dominique GIRARDELLO*, Jean-Michel MONTEILLET, Claude WALTER, Pierre MAHY, Paul STOFFEL, François GUTZWILLER, René PERRAUD, Vincent KAYSER.

*Présents à partir de 20 h 45 au point 4 – Centre d'Accueil de WALHEIM

Etaient absents 15 conseillers, à savoir :

Excusés : Mesdames Manuela KUENY, Chrysanthe CAMILO, Mademoiselle Elisabeth HASSLER, Messieurs Gérard BAY, Frédéric MEYER, Claude DEHR, Christian SUTTER, Jean WEISENHORN, Pierre WOLF, Francis HAGENBACH, Charles STEIN, Christophe SIEGRIST, Jean FARRUGIA.

Non excusés : Madame Susanne MÜLLER HAEBERLÉ, Monsieur Daniel SCHRECK.

Procurations : 8

Madame Chrysanthe CAMILO a donné procuration à Monsieur Vincent KAYSER

Madame Manuela KUENY donné procuration à Monsieur Jean LEY

Monsieur Gérard BAY a donné procuration à Monsieur Richard FAESSEL

Monsieur Claude DEHR a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN

Monsieur Christian SUTTER a donné procuration à Monsieur Bernard GANSER

Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Helmuth BIHL

Monsieur Francis HAGENBACH a donné procuration à Monsieur Michel MULLER

Monsieur Jean FARRUGIA a donné procuration à Monsieur François GUTZWILLER

ASSISTAIENT EN OUTRE A LA SEANCE

Monsieur Serge KLINGER

Directeur Général des Services – Attaché territorial

Madame Michèle SERAFYN

Rédacteur

Monsieur Serge MACRI

Agent de développement spécialisé (animateur socio-culturel)

La presse :

- Le journal "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE" représenté par M. Hayan SALEH
- Le journal "L'ALSACE" représenté par Monsieur Stéphane CARDIA.

Public : Madame Fabienne BAMONT.

Après l'APPEL NOMINATIF DES CONSEILLERS, le Président souhaite la bienvenue à Mesdames et Messieurs les Conseillers, aux représentants de la presse, au personnel et au public présents ce soir.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE LA C.C.S.I. DU 13 SEPTEMBRE 2007

Le compte-rendu détaillé du Conseil de la Communauté de Communes du 13 septembre 2007 est soumis à l'approbation des conseillers.

Le Conseil approuve ce compte-rendu à l'unanimité, sans observation.

Puis, le Conseil examine l'ordre du jour.

1. CONTRAT JEUNESSE ENFANCE A PASSER AVEC LA CAF (CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE) DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2007-2010

CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE A PASSER AVEC LA CAF (CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES) DU HAUT-RHIN POUR LA PERIODE 2007/2010

Le Président rappelle que la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth s'est engagée avec la CAF du Haut-Rhin dans la réalisation d'une politique Petite Enfance et Jeunesse, par le biais d'un Contrat Enfance et Jeunesse depuis le 01/01/2006 et d'un contrat Temps libres depuis le 01/01/2002.

Le Contrat Enfance et Jeunesse est arrivé à échéance au 31 décembre 2006 et son renouvellement peut être envisagé sous la forme d'un « Contrat enfance Jeunesse » (CEJ)

Les actions émergeant au Contrat Enfance-Jeunesse à intervenir, que la C.C.S.I. souhaite maintenir, seront intégrées dans le CEJ selon les règles définies par la réglementation nationale.

Les pouvoirs publics, à travers la loi de finance de la Sécurité Sociale, ont eu en effet, le souci de recadrer les dépenses et recentrer les priorités institutionnelles.

Cette nécessité de maîtrise des dépenses se traduit par des évolutions réglementaires quant aux Contrats que la CAF signe avec les Collectivités Territoriales.

Les objectifs généraux affichés sont les suivants :

- Mieux cibler les interventions en matière de Petite Enfance et Temps Libres en se consacrant prioritairement aux publics et territoires les moins bien servis et en privilégiant les actions qui concourent à la fonction d'accueil ;
- Favoriser une cohérence d'intervention et de service pour les 0 –18 ans, sans rupture d'âge ;
- Rendre davantage lisible l'engagement financier des CAF et maîtriser le cofinancement.

Les principales règles entrant en vigueur, s'agissant des contrats arrivés à terme (et renouvelés sans actions nouvelles) sont les suivantes :

- Re-signature possible pour une durée maximale de 4 ans ;
- Taux de cofinancement passant à 55 % sur la base d'un montant des dépenses plafonné; la dégressivité du financement pour atteindre ce taux sera progressive (baisse de 3 points maximum par an pour y parvenir) ;
- Recentrage progressif vers la fonction d'accueil (c'est à dire les équipements : Multi-accueil ; Crèche, Halte-Garderie ; RAM ; LAEP ; Accueil de jeunes ; accueil de loisirs...)
- Indication, par action, d'enveloppes financières limitatives maximales de l'aide de la CAF ;
- Renforcement de l'évaluation (notamment quant aux indicateurs chiffrés) et du contrôle ;
- Obligation pour les équipements de maintenir l'offre de service existante et d'avoir un taux d'occupation satisfaisant.

Concernant les actions nouvelles à mettre en place sur un territoire, la CAF dispose désormais d'une enveloppe départementale limitative. Les collectivités sont « classées » selon des critères définis au niveau national prenant en considération l'offre de service existante, le degré de richesse des collectivités, le nombre de bénéficiaires des minima sociaux... etc...

Les projets éligibles au CEJ seront ainsi examinés par la CAF en fonction du rang de priorité de la Collectivité, au regard de l'enveloppe financière dévolue.

Par courrier du 12/07/2007, la CAF a informé la C.C.S.I. que dans le cadre du dispositif ci-dessus, le niveau financier de l'enveloppe Départementale qui lui est allouée ne lui permet pas de répondre favorablement à sa demande relative à ses nouveaux projets.

Le Contrat Enfance et Jeunesse, à conclure entre la Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth et la CAF du Haut-Rhin, sera finalisé avant le 31 décembre 2007, et aura, pour les actions émergeant au contrat arrivé à échéance, un effet rétroactif au 1er janvier 2007.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,**

CONFIRME l'engagement de la C.C.S.I. (Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth) dans une politique jeunesse et enfance volontaire, au bénéfice des familles de la C.C.S.I. pour la durée du 01/01/2007 au 31/12/2010.

AUTORISE le Président à entreprendre les démarches utiles en vue de la contractualisation avec la CAF

AUTORISE le Président à signer le Contrat Enfance Jeunesse 2007/2010 correspondant à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, ainsi que ses avenants éventuels.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Au cours de la présentation, le Président avait informé que l'évaluation des droits CEJ 2007/2010 a été établie par la CAF sur la base des actions réalisées en 2006.

L'aide sera dégressive à partir de 2007, avec une baisse annuelle de 3 % par rapport à l'aide versée par la CAF en 2006, sous réserve, entre autres, du maintien de l'offre existante et du respect des taux d'occupation.

2. SERVICE JEUNESSE

A. ANIMATIONS ETE 2007 – VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS B. PROJET DE THEATRE 2008 – FIXATION DU TARIF

A. ANIMATIONS ETE 2007 – VOTE DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président présente le **bilan financier des animations d'été 2007**, établi par Mlle Noémie WIOLAND, Adjoint d'animation, ainsi que les **propositions de subvention** aux associations.

Ces deux documents sont remis aux conseillers ce soir.

Le Président relève quelques chiffres significatifs.

Nombre d'inscriptions	:	561	(600 en 2006)
Nombre de stages proposés	:	49	(57 en 2006)
Nombre de stages assurés	:	38	(42 en 2006)
Nombre d'associations de la CCSI participantes	:	12	

Nouveautés de l'année :

- **Poterie** : stage proposé par la C.C.S.I.
- **Fimo** : stage organisé par l' A.L. LUEMSCHWILLER
- **Cabane et jeux de piste** : stage organisé par l' A.L. LUEMSCHWILLER
- **Conversation anglaise** : stage organisé par la M.J.C. de SPECHBACH LE HAUT

Coût de revient total des animations	:	11 922.53 €
Selon détail : enveloppe pour subventions aux associations :		8 441.00 €
frais directs	:	3 481.53 €
		(y compris 175 € de subvention versée au Cercle de Voile)

Recettes totales des animations : **11 922.53 €**

Selon détail : Participation des familles :	7 588.00 €
Participation OMS Dannemarie :	42.00 €
Participation COM COM Dannemarie :	98.00 €
Subvention CAF :	1 000.00 €
Participation réelle CCSI :	3 194.53 €

Le Président rappelle que le mode de calcul des subventions aux associations est le suivant :

Encadrement : 90 € pour les encadrants présents 10heures et plus par semaine
60 € pour les encadrants présents moins de 10 heures

Par participant : 5.50 €

Puis, le Conseil adopte la délibération suivante :

SERVICE JEUNESSE

Animations été 2007 - Vote de subventions aux associations participantes

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
après avoir entendu l'exposé du Président,
après en avoir délibéré,**

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes aux associations ayant participé à l'organisation des Animations Eté 2007 :

AAPP de Froeningen :	519.50 €
Association Loisirs de Luemswiller :	2 176.50 €
Arts Martiaux ILLFURTH	642.50 €
CCSM d'Ilfurth :	782.50 €
Club de Natation du District d'Ilfurth :	1 358.00 €
Ecole de Musique de Hochstatt :	156.00 €
ASCL de Hochstatt :	492.00 €
FC Ilfurth	604.00 €
MJC de Spechbach-le-Haut :	487.00 €
Tennis Club du District d'Ilfurth :	815.50 €
A.S. HOCHSTATT	268.00 €
F.C. WALHEIM	139.50 €

DECIDE que cette somme totale de 8 441.00 € sera imputée sur les crédits de l'article 65738 du Budget Primitif M.14 de la Communauté de Communes pour l'exercice 2007, une somme de 11 000.00 € étant provisionnée sous "associations diverses – animations été".

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. PROJET DE THEATRE 2008 – FIXATION DU TARIF

Le Président rappelle qu'il avait soumis au Conseil du 5 juillet 2007 le projet d'action théâtrale pour l'année 2007-2008, que propose d'organiser Mlle Noémie WIOLAND, Adjoint d'animation, Directrice du centre de loisirs de HOCHSTATT.

Il s'agit d'un programme d'activités qui pourra avoir divers prolongements, en particulier dans le cadre des activités périscolaires et extra-scolaires.

Les conseillers avaient reçu alors le descriptif détaillé de ce projet, assorti d'un budget prévisionnel.

L'activité étant organisée chaque lundi soir, de 16h30 à 18h00, de septembre 2007 à juin 2008.

Dans sa séance du 05 juillet 2007, le Conseil a fixé à **120 €** le tarif à l'année applicable pour la participation au projet d'action théâtrale proposé par la C.C.S.I. de septembre 2007 à juin 2008.

Or, pour des raisons techniques, cette activité n'a pas pu démarrer en septembre 2007.

Elle démarrera à partir du mois de janvier 2008 et jusqu'au mois de juin 2008.

Ce projet se concrétisera par la réalisation d'un spectacle auquel participeront les différents enfants ayant suivi l'activité.

Cette activité se déroulant sur 6 mois uniquement, le Président propose de revoir le tarif fixé lors du Conseil du 5 juillet 2007 et de le fixer à 80 € par enfant participant.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

FIXE à **80.00 €** le tarif qui sera appliqué pour la participation au projet d'action théâtrale proposé par la C.C.S.I. de janvier à juin 2008.

CONFIRME la fixation du tarif à 120.00 € applicable pour la participation à une action théâtrale future se déroulant sur une période de septembre à juin (année scolaire).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

3. SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A HOCHSTATT

A. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

- Point sur l'avancement du chantier
- Avenants aux marchés concernant les lots suivants :

- o Lot 01 Gros-Œuvre (ent. SCHWOB)
 - o Lot 04 Menuiseries extérieures (ent. SAMSON)
 - o Lot 05 Plâtrerie (ent. CILIA)
 - o Lot 08 Chauffage (ent. BRUMER)
 - o Lot 13 Peinture (ent. PICARDI)
 - o Lot 16 VRD (ent. MADER)
- Vote du financement correspondant

B. CONVENTION A PASSER ENTRE LA COMMUNE DE HOCHSTATT ET LA C.C.S.I. concernant la mise à disposition des locaux et la répartition des charges de fonctionnement du bâtiment école élémentaire et accueil périscolaire

A. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL PERISCOLAIRE A HOCHSTATT

a. POINT SUR L'AVANCEMENT DU CHANTIER

M. WILLEMANN, Vice-Président, Maire de HOCHSTATT, expose qu'à ce jour, le bâtiment est hors d'air et hors d'eau.

La plâtrerie est en cours de finition, les vitres sont posées, le câblage électrique est fait.

La pose de la première chape est prévue pour mi-décembre.

L'isolation, le chauffage au sol, la chape seront posés à partir de janvier 2008.

M. WILLEMANN expose que les délais sont tenus pour l'instant ; les entreprises sont sérieuses et l'architecte fait bien son travail.

Le bâtiment sera disponible, comme prévu, à la rentrée 2008.

b. AVENANTS AUX MARCHES CONCERNANT LES LOTS SUIVANTS :

- Lot 01 – Gros Œuvre (Ent. SCHWOB)
- Lot 04 – Menuiseries extérieures (Ent. SAMSON)
- Lot 05 – Plâtrerie (Ent. CILIA)
- Lot 08 – Chauffage (Ent. BRUMER)
- Lot 13 – Peinture (Ent. PICARDI)
- Lot 16 – V.R.D. (Ent. MADER)

Vote du financement correspondant.

Le Président rappelle que le chantier a démarré au début de l'été 2007.

Au cours du chantier, différents travaux supplémentaires ou modifications des prestations se sont avérés indispensables.

Il s'agit des lots indiqués dans l'ordre du jour, à savoir les lots ci-après :

- Lot 01 – Gros Œuvre (Ent. SCHWOB)
- Lot 04 – Menuiseries extérieures (Ent. SAMSON)
- Lot 05 – Plâtrerie (Ent. CILIA)
- Lot 08 – Chauffage (Ent. BRUMER)
- Lot 13 – Peinture (Ent. PICARDI)
- Lot 16 – V.R.D. (Ent. MADER)

Le point ayant été fait avec l'architecte, il s'avère, aujourd'hui, que les projets d'avenants à 4 de ces lots seront respectivement supérieurs à 5 % du montant du marché initial.

Il faudra donc, au préalable, présenter ces projets d'avenant à la Commission d'Appel d'Offres (CAO), qui a été convoquée pour le 06 décembre prochain à 18 heures.

Ces 4 projets d'avenants seront donc soumis au Conseil lors de notre prochain Conseil, le 13 décembre.

Le Président propose donc au Conseil de délibérer, ce soir, sur les avenants n° 1 aux marchés concernant les lots 04 "Menuiseries extérieures" (Ent. SAMSON) et 08 "Chauffage" (Ent. BRUMER), dont les montants supplémentaires sont inférieurs à 5 % et qui peuvent donc faire l'objet d'une délibération sans passer par la C.A.O.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT D'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE A HOCHSTATT TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – FINANCEMENT

AVENANT N° 1 AUX MARCHES CONCERNANT LES LOTS SUIVANTS :

- N° 04 « MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM » (ENT. SAMSON)
- ET N°08 « CHAUFFAGE – VENTILATION » (ENT. BRUMER)

Vote du financement correspondant.

Le Président rappelle que, par délibération du 10 août 2006, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé la construction d'un centre d'accueil périscolaire à HOCHSTATT.

Une procédure d'appel public à la concurrence (19 lots) a été lancée le 23 janvier 2007.

Suite à la délibération du Conseil de la C.C.S.I. du 24 mai 2007 relative à l'attribution des marchés pour la construction du bâtiment d'accueil périscolaire à HOCHSTATT, 18 marchés de travaux ont été signés par le Président.

Suite à la délibération du Conseil du 13 septembre 2007 relative à l'attribution du lot "Chapes", un 19^{ème} marché a été signé par le Président.

Le montant total de l'opération au 13 septembre 2007 s'élevait à 721 723.88 € TTC (marchés concernant les 18 lots déjà attribués 609 351.50 €TTC + coût lot "chapes" 13 723.88 € TTC + études et frais divers 98 648.50 € TTC).

Au cours du chantier, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires pour 2 lots.

LOT 04 "MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM"
AVENANT N° 1 AU MARCHE N° MN 01-2007 du 23 juillet 2007 passé avec l'Entreprise SAMSON d'Ensisheim

Au cours du chantier pour les travaux du lot n° 4 (Menuiserie extérieure aluminium), des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et ont été demandés par le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, en accord avec le maître d'œuvre.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 4.

OBJET DE L'AVENANT N° 1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Les travaux complémentaires consistent en la mise en place de 2 volets roulants électriques supplémentaires dans les salles d'activités, pour un montant de 1 557.00 € HT (selon devis de l'Entreprise SAMSON du 27 juin 2007).

NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE SAMSON – LOT 04

Montant initial du marché :	34 356,10 € HT, soit	41 089,90 € TTC
Projet avenant n° 1 :	+ 1 557,00 € HT, soit	+ 1 862,17 € TTC
Montant nouveau du marché SAMSON	35 913,10 € HT, soit	42 952,07 € TTC

Ce projet d'avenant n° 1 n'entraînant pas un dépassement de plus de 5 % du montant initial du marché, l'approbation de la Commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

LOT 08 "CHAUFFAGE & VENTILATION"**AVENANT N° 1 AU MARCHE N° MN 01-2007 du 23 juillet 2007 passé avec la SARL BRUMER de Pfastatt**

Au cours du chantier, pour les travaux du lot n° 08 (Chauffage & Ventilation), des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et ont été demandés par le maître d'ouvrage, la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH, en accord avec le maître d'œuvre.

Ces travaux supplémentaires nécessitent la passation d'un avenant n° 1 au lot n° 08.

OBJET DE L'AVENANT N° 1 – CONSISTANCE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Les travaux complémentaires consistent en la mise en place d'une hotte d'extraction d'air dans l'office, pour un montant de 766.00 € HT (selon devis de l'Entreprise BRUMER du 04 septembre 2007).

NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DU MARCHE BRUMER – LOT 08

Montant initial du marché :	52 134.70 € HT, soit	62 353.10 € TTC
Projet avenant n° 1 :	+ 766,00 € HT, soit	+ 916,14 € TTC
Montant nouveau du marché BRUMER	52 900.70 € HT, soit	63 269.24 € TTC

Ce projet d'avenant n° 1 n'entraînant pas un dépassement de plus de 5 % du montant initial du marché, l'approbation de la Commission d'appel d'offres n'est pas nécessaire.

FINANCEMENT DES 2 AVENANTS

Un crédit de 722 000 € TTC est inscrit au B.P. M14 de 2007 pour l'opération 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT" – Chap. 23 – Article 2313.

Or, ce crédit ne suffit pas au financement des travaux supplémentaires des lots n° 04 et 08, la dépense totale de l'opération (avec les 2 avenants présentés) se montant à 724 502.19 € TTC.

Le dépassement de 2 502.19 € TTC provenant des 2 avenants ci-dessus exposés nécessite le vote d'un crédit supplémentaire de 2 502.19 €.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES,

- VU le projet d'avenant n° 1 présenté pour le lot 04
- VU le projet d'avenant n° 1 présenté pour le lot 08

Après avoir entendu l'exposé de son Président, au plan technique et financier,
Après en avoir délibéré,

Lot n° 04

APPROUVE le devis des travaux supplémentaires du lot n° 4 « Menuiserie extérieure aluminium », établi le 27 juin 2007 par l'Entreprise SAMSON, pour un montant en PLUS de 1 557.00 € HT, soit 1 862.17 € TTC

- APPROUVE** le projet d'avenant correspondant n° 1 au marché n° MN 01-2007 du 23 juillet 2007 passé avec l'Entreprise SAMSON pour le lot n° 4 « Menuiserie extérieure aluminium »
- APPROUVE** les prix supplémentaires non prévus au marché du 23 juillet 2007, contenus dans ledit devis
- APPROUVE** le nouveau montant des travaux du lot n° 4 s'élevant à 35 913.10 € HT, soit 42 952.07 € TTC (marché SAMSON + avenant n° 1)
- DECIDE** l'exécution de la totalité de ces travaux ainsi redéfinis comprenant les travaux supplémentaires
- CHARGE** le Président de signer l'avenant n° 1 au marché n° MN 01-2007 du 23 juillet 2007 à passer avec l'Entreprise SAMSON d'Ensisheim et toutes pièces s'y rapportant

Lot n° 08

- APPROUVE** le devis des travaux supplémentaires du lot n° 8 « Chauffage & Ventilation », établi le 04 septembre 2007 par la SARL BRUMER, pour un montant en PLUS de 766.00 € HT, soit 916.14 € TTC
- APPROUVE** le projet d'avenant correspondant n° 1 au marché n° MN 01-2007 du 23 juillet 2007 passé avec la SARL BRUMER pour le lot n° 8 « Chauffage & Ventilation »
- APPROUVE** les prix supplémentaires non prévus au marché du 23 juillet 2007, contenus dans ledit devis
- APPROUVE** le nouveau montant des travaux du lot n° 8 s'élevant à 52 900.70 € HT, soit 63 269.24 € TTC (marché BRUMER + avenant n° 1)
- DECIDE** l'exécution de la totalité de ces travaux ainsi redéfinis comprenant les travaux supplémentaires
- CHARGE** le Président de signer l'avenant n° 1 au marché n° MN 01-2007 du 23 juillet 2007 à passer avec la SARL BRUMER et toutes pièces s'y rapportant.

Financement

CONSTATE que le nouveau montant total de l'opération 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT" s'élève à 724 502.19 € TTC, selon détail ci-après :

• Montant total des 19 marchés initiaux	:	520 966,04 € HT, soit	623 075,38 € TTC
• Montant des avenants n° 1 des lots 4 et 8	:	<u>2 323,00 € HT</u> , soit	<u>2 778,31 € TTC</u>
Nouveau total marchés	:	523 289,04 € HT, soit	625 853,69 € TTC
• Coût M.O. + frais divers	:		<u>98 648,50 € TTC</u>
NOUVEAU TOTAL GENERAL			724 502.19 € TTC

- CONSTATE** qu'un crédit de 722 000 € TTC est inscrit pour l'opération au B.P. M14 de 2007 – Opération 19 – Chap. 23 – Article 2313
- CONSTATE** que, pour assurer le financement des travaux supplémentaires des lots 4 et 8, un crédit supplémentaire de 2 502.19 € TTC est nécessaire
- VOTE,** à cet effet, un crédit supplémentaire de 2 502.19 € au Chap. 23 – Article 2313 – Opération d'équipement n° 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT" du BP M14 de 2007
- DECIDE** de voter un emprunt supplémentaire de 2 502.19 € à inscrire à l'article 1641 "Emprunts en euros" de l'opération d'équipement n° 19 "Bâtiment périscolaire HOCHSTATT" du B.P. M14 de 2007
- SOLLICITE** le prêt nécessaire d'un montant de 2 502.19 €
- CHARGE** le Président de contracter le prêt nécessaire mentionné ci-dessus, conformément à la délibération du Conseil de District du 17 avril 2001 donnant délégation permanente au Président pour la durée de son mandat pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget
- S'ENGAGE** à créer chaque année les ressources nécessaires pour l'entretien des ouvrages et le remboursement des annuités de l'emprunt contracté.

Ce vote de crédits supplémentaires en dépenses et en recettes d'investissement constitue la délibération modificative n° 3 du budget primitif M14 de 2007.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. CONVENTION A PASSER ENTRE LA COMMUNE DE HOCHSTATT ET LA C.C.S.I. concernant la mise à disposition des locaux et la répartition des charges de fonctionnement du bâtiment "école élémentaire et accueil périscolaire"

Le Président rappelle que, depuis septembre 2006, le centre d'accueil de loisirs de HOCHSTATT de la C.C.S.I. fonctionne dans le bâtiment de l'école élémentaire située 4 Rue du Bourg à HOCHSTATT, propriété de la Commune de HOCHSTATT, dont une partie des locaux a été mise à la disposition de la C.C.S.I. pour le service périscolaire.

Il rappelle la réglementation relative à cette mise à disposition.

Il précise que les locaux mis à la disposition de la C.C.S.I. sont de 2 types :

- d'une part, les locaux affectés uniquement à l'usage périscolaire ;
- d'autre part, les locaux partagés entre l'école élémentaire et le périscolaire (donc communs aux 2 services).

Compte tenu de cette répartition des locaux (et donc des charges de fonctionnement) et compte tenu des textes réglementaires, une convention doit intervenir entre la Commune de HOCHSTATT et la C.C.S.I. concernant la mise à disposition des locaux.

Un projet de convention a été préparé par M. WILLEMANN, Maire de la Commune de HOCHSTATT.

Ce projet a été soumis à la C.C.S.I. par la Commune de HOCHSTATT ; il sera adopté par le Conseil Municipal de HOCHSTATT lors de sa prochaine séance.

Le Président indique que ce projet de convention est identique à celui signé avec la Commune d'ILLFURTH, en tenant compte des éléments spécifiques mis à disposition par la Commune de HOCHSTATT (surfaces des locaux mis à disposition, répartition des frais de fonctionnement).

Date de départ de la mise à disposition :

M. le Maire de HOCHSTATT précise que sa commune propose le 1^{er} septembre 2007 comme date de départ de la convention.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

VU l'arrêté du Préfet en date du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH donnant compétence à la C.C.S.I. en matière d'enfance et de petite enfance

VU que la Commune de HOCHSTATT met à la disposition de la C.C.S.I., au sein de l'école élémentaire propriété de la Commune de HOCHSTATT – 4^E Rue du Bourg, les locaux nécessaires au fonctionnement du centre d'accueil de loisirs de HOCHSTATT

VU les articles L 1321-1 et L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir examiné le projet de convention entre la Commune de HOCHSTATT et la C.C.S.I. concernant la mise à disposition des locaux et la répartition des charges de fonctionnement du bâtiment "Ecole Elémentaire et Accueil Périscolaire", projet qui a été proposé à la C.C.S.I. par la Commune de HOCHSTATT,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à passer entre la Commune de HOCHSTATT et la C.C.S.I. concernant la mise à disposition des locaux et la répartition des charges de fonctionnement du bâtiment "Ecole Elémentaire et Accueil Périscolaire", ces locaux étant mis à disposition du service périscolaire de la C.C.S.I.

FIXE la date de départ de cette convention au 1^{er} septembre 2007.
Cette convention prendra fin lorsque le service d'accueil périscolaire de la C.C.S.I. fonctionnera dans les locaux du nouveau bâtiment d'accueil en cours de construction à HOCHSTATT.

VOTE les crédits nécessaires au reversement à la Commune de HOCHSTATT des dépenses relatives à l'ensemble des frais cités à l'article 4 de la convention

DECIDE que la somme correspondante sera imputée sur les crédits prévus à l'article 62383 du B.P. M14 de l'exercice 2007

S'ENGAGE à inscrire aux budgets primitifs futurs les crédits nécessaires pour les exercices 2008 et ultérieurs

CHARGE le Président de signer la convention correspondante.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

4. CENTRE D'ACCUEIL DE WALHEIM

- **Transformation du bâtiment "Ecole Maternelle" existant en centre d'accueil périscolaire**
- **Etude de faisabilité de l'opération**
- **Relevés de l'existant et dossier de plans de l'état des lieux**
- **Vote des honoraires**

Le Président expose que ce projet de transformation du bâtiment "Ecole maternelle" à WALHEIM en accueil périscolaire a été évoqué à plusieurs reprises, et notamment lors des Conseils des 24 mai, 05 juillet et 13 septembre 2007.

Plusieurs réunions techniques ont eu lieu sur le terrain à WALHEIM d'abord, puis à la C.C.S.I. avec ou sans l'architecte, M. EBOULE, pour nous permettre de placer ce projet sur les rails – administrativement parlant.

Il remercie particulièrement Mme CAMILO, Messieurs GUTZWILLER, LEY, GIRARDELLO, KLINGER et URBAN, pour leur contribution.

Finalement, le Président propose de régler la question des relevés de l'existant et le dossier de plans de l'état des lieux réalisés par M. EBOULE, ainsi que de celle de l'étude de faisabilité qui lui a été confiée.

Lors de nos dernières discussions avec M. EBOULE, nous sommes tombés d'accord sur une proposition d'honoraires de 4 000 € HT soit 4 784.00 € T.T.C. pour la mission suivante :

1. Relevé du bâtiment existant :
Etablissement d'un dossier de plans de l'état des lieux.
Remise de fichiers informatiques du dossier sous format DWG et PDF.

2. Réalisation d'une étude de faisabilité :
Mise aux normes des sanitaires et réorganisation des locaux.
Remise d'un exemplaire du dossier de faisabilité sous format WORD.

Ce montant de 4 000 € HT est tout à fait conforme aux honoraires généralement pratiqués, à l'heure actuelle, pour une telle mission (ce qu'ont confirmé MM. LEY et GIRARDELLO, spécialistes en la matière puisqu'ils évoluent professionnellement dans ce secteur de compétence).

La mission confiée à M. EBOULE concerne :

- les relevés et les plans de l'état des lieux de l'existant ;
- une étude de faisabilité comprenant les points suivants :

1. Objet de l'opération
2. Situation et prescriptions urbaines
 - Extrait du Plan Local d'Urbanisme
 - Plan de la parcelle et reportage photographique
3. Etat des lieux
 - Bâtiment existant
 - Etat des surfaces
4. Eléments de programme
5. Hypothèses d'aménagement
 - Plan masse
 - Affectation des locaux
6. Fiches d'espaces.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.

**Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,**

CHARGE M. Charlot EBOULE, Architecte DPLG, CHARE Architectes à MULHOUSE, **de la mission suivante**, dans le cadre du projet de transformation du bâtiment "Ecole Maternelle" existant à WALHEIM en centre d'accueil périscolaire de la C.C.S.I. :

1. Réalisation du relevé du bâtiment existant :
Etablissement d'un dossier de plans de l'état des lieux.
Remise de fichiers informatiques du dossier sous format DWG et PDF.
2. Réalisation d'une étude de faisabilité :
Mise aux normes des sanitaires et réorganisation des locaux.
Remise d'un exemplaire du dossier de faisabilité sous format WORD.

ACCEPTE le devis correspondant avec un forfait d'honoraires de 4 000 € HT, soit 4 784.00 € TTC

DECIDE d'imputer cette dépense sur le crédit de 20 000 € TTC inscrit au BP M14 de 2007 pour l'opération d'équipement n° 23 "Bâtiment périscolaire WALHEIM" – Article 2313

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

5. SUGGESTION D'INSTALLER L'ESPACE MULTI-MEDIA DANS L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE WALHEIM ET REPERCUSSION SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU CENTRE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Le Président expose que, récemment, Mme Chrysanthe CAMILO, Vice-Présidente, Maire de WALHEIM, et M. Pierre MAHY, Vice-Président, l'ont contacté pour lui faire part d'une suggestion relative à l'implantation de l'espace multimédia.

Il rappelle que la C.C.S.I. envisage, pour l'avenir, de déménager l'espace multimédia depuis le C.D.I. (Centre de Documents et d'Informations) du Collège de l'Ill à ILLFURTH. Le mode de fonctionnement actuel ne donne pas satisfaction et doit être amélioré. En effet, à l'usage, l'espace multimédia est un peu à l'étroit et doit rester fermé pendant toutes les vacances scolaires.

L'implantation future pressentie pour cette installation était jusqu'à l'heure actuelle le rez-de-jardin du bâtiment de la Maison de la C.C.S.I., pour l'instant encore occupé par le C.N.D.I. (et précédemment occupé aussi par l'accueil périscolaire d'ILLFURTH, jusqu'en mai 2007).

Cet espace sera libéré lorsque le C.N.D.I. pourra intégrer des locaux prévus pour lui dans le bâtiment technique à construire à proximité de la piscine à TAGOLSHEIM.

Mme CAMILO et M. MAHY ont suggéré d'installer l'espace multimédia dans la salle d'activités de l'ancienne école maternelle "Les Tilleuls", mise à disposition du centre d'accueil périscolaire de la C.C.S.I. à WALHEIM depuis la rentrée scolaire 2007.

Cette hypothèse nous amènerait évidemment à revoir très sérieusement le projet de transformation du bâtiment école maternelle existant en centre d'accueil périscolaire (qui a été examiné au point précédent).

Le Président a soumis la suggestion de Mme CAMILO et de M. MAHY au Bureau le 19 novembre dernier ; le Bureau a relevé son intérêt et en a discuté.

Cependant, M. LEY, Maire de HEIDWILLER, a informé le Bureau que sa commune, elle aussi, pouvait mettre à disposition un espace d'environ 120 m² pour accueillir l'espace multimédia.

De même, M. BAY, Maire de FROENINGEN, a annoncé que la Commune de FROENINGEN peut aussi mettre à disposition un espace adéquat.

M. MAHY rappelle que le C.D.I. du Collège de l'Ill a été surdimensionné à la demande de la Communauté de Communes, pour permettre d'y installer un espace multimédia.

Pourquoi faut-il déménager cet espace du collège ?

- Les données ont changé :
 - Il manque de la place pour ranger les CD, les vidéos, les BD, dont le volume et le nombre augmentent d'année en année.
 - Les ordinateurs installés prennent aussi de la place.
 - Les heures d'ouverture possibles sont limitées, en particulier fermeture totale durant tous les congés scolaires, période propice à une bonne fréquentation.
- Problèmes pratiques liés à l'installation dans un bâtiment n'appartenant pas à la C.C.S.I. : entretien, alarme...
- Problème d'accès : l'espace multimédia se trouve à l'étage, l'accès se faisant par un escalier très raide, sans accès "handicapés".

Selon M. MAHY, il est temps d'installer l'espace multimédia dans un autre mur.

Les avantages du site de WALHEIM

Pour M. MAHY, la salle d'activités de l'ancienne école maternelle :

- est récente
- a un accès de plein pied
- est d'une surface confortable
- serait mise à la disposition de la C.C.S.I. exclusivement
- se trouve dans un cadre agréable
- a des parkings suffisants.

A priori, il n'y aurait pas beaucoup de travaux de transformation à envisager : "c'est un bon site". Il estime, cependant, qu'il faut voir les autres sites proposés avant de faire un choix.

M. LEY présente le site de HEIDWILLER, qui existe et qui est aménagé dans le bâtiment Mairie-Ecoles. L'accès "handicapés" est assuré, les associations utilisent déjà cette salle.

M. FAESSEL présente le bâtiment proposé par la Commune de FROENINGEN.

Il s'agit d'un bâtiment récent, à proximité de la Mairie-Ecoles, auparavant occupé par l'Association "LES FRIPONS" pour le service périscolaire. Le bâtiment a été refait et est bien équipé.

M. BIHL rappelle le projet initial : installer l'espace multimédia au rez-de-jardin de la Maison de la C.C.S.I.

Cette solution a l'avantage géographique par rapport à l'ensemble des communes de la C.C.S.I. Cependant, ce local pourrait également accueillir les archives de la Communauté de Communes.

Le Président insiste sur le fait qu'il s'agit d'un choix important, qu'on ne peut pas décider à la va-vite.

M. DANGELSER reprend l'idée ancienne de rapprocher la bibliothèque d'ILLFURTH (actuellement située sous le toit de l'école primaire) avec l'espace multimédia.

Le Président rappelle qu'on a effectivement, dans le passé, rêvé d'une médiathèque : bibliothèque + espace multimédia.

M. DANGELSER souhaite qu'on prenne en compte cette dimension, qu'on y réfléchisse de façon sérieuse avant toute décision.

M. MAHY et M. BIHL estiment qu'il vaut mieux laisser les bibliothèques – existantes à SPECHBACH LE HAUT, à ILLFURTH et ailleurs – dans les villages, en raison de la fidélité de certains utilisateurs.

Le Président insiste sur la notion d'accessibilité géographique, de centralité pour tous les habitants de la C.C.S.I., dans le choix du futur site de l'espace multimédia.

Dans cet esprit, **M. MULLER suggère l'installation dans le nouveau bâtiment (technique) qu'il est prévu de construire à côté de la piscine.**

M. BIHL et M. MAHY rappellent qu'il avait été souhaité, à l'époque, que ce bâtiment soit réservé au service sportif et technique et que l'hypothèse "espace multimédia" avait été écartée.

M. LEY rajoute qu'il y a, dans le bâtiment prévu à côté de la piscine, 100 m2 disponibles à l'étage, susceptibles d'être aménagés pour accueillir l'espace multimédia.

Une autre question a été évoquée :

Le choix de WALHEIM pour l'espace multimédia remet-il en cause l'hypothèse d'aménagement pour le service périscolaire actuellement envisagé ?

Il semble que OUI, en particulier pour M. KAYSER. Les avis sont partagés.

Il est clair, cependant, que ce choix nécessiterait une nouvelle réflexion et de nouvelles études sur l'aménagement de l'ancienne école maternelle...

M. DANGELSER suggère de laisser le temps au temps, l'ouverture future de la médiathèque à ALTKIRCH risquant de changer la problématique...

La discussion est très animée, les idées fusent (M. KAYSER suggère d'examiner l'origine géographique des usagers de l'espace multimédia).

M. GUTZWILLER propose de commencer par visiter les sites pressentis en vue d'une décision éventuelle lors du Conseil du 13 décembre prochain.

Le Président conclut :

Les différentes propositions d'accueil soumises aujourd'hui justifient un examen approfondi avant toute décision.

Il faut, en effet, examiner l'aptitude des lieux à recevoir l'espace multimédia, le coût éventuel des transformations, de location éventuellement, etc...

Il s'agit également d'un choix politique en ce qui concerne le lieu d'implantation, soit de façon centrale, dans le bourg centre, soit de façon décentralisée dans 1 des communes candidates ; ce choix devra prendre en compte évidemment l'attrait pour les utilisateurs futurs.

Le Président invite chaleureusement les membres du Bureau, de la Commission Culture et tous les conseillers de la C.C.S.I. à la visite des lieux d'accueil potentiels de l'espace multimédia **SAMEDI 08 DECEMBRE 2007**. Le rendez-vous est prévu à 9 h 30 au siège de la C.C.S.I. à ILLFURTH.

M. BIHL ajoute que le projet d'aménagement des locaux périscolaires de WALHEIM doit avancer. Le projet de l'espace multimédia ne doit pas bloquer le dossier périscolaire...

6. PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) DE LA C.C.S.I APPROUVE LE 24 MAI 2007

Requête présentée par la Société SIMAC Est le 25 octobre 2007 contre la délibération du 24 mai 2007 du Conseil de la C.C.S.I approuvant le P.L.U et contre la délibération du 13 septembre 2007 du Conseil rejetant le recours gracieux formé par la Société SIMAC Est contre ladite délibération du 24 mai 2007. Délibération autorisant le président de la C.C.S.I à défendre la C.C.S.I en justice.

Lors de sa séance du 13 septembre dernier, le Conseil de la CCSI a rejeté le recours gracieux formé par la société SIMAC Est contre la délibération du 24 mai 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme.

Le 29 octobre 2007, le président de la CCSI a reçu un courrier du Tribunal Administratif de Strasbourg, l'informant qu'un recours contre les délibérations du 24 mai 2007 et du 13 septembre 2007 avait été déposé par la Société SIMAC Est.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

Le conseil de la CCSI,

AUTORISE le Président de la CCSI à défendre les intérêts de la CCSI devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans l'action intentée par la Société SIMAC Est contre la délibération du 24 mai 2007 du Conseil de la C.C.S.I approuvant le P.L.U et contre la délibération du 13 septembre 2007 du Conseil rejetant le recours gracieux formé par la Société SIMAC Est contre ladite délibération du 24 mai 2007

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Le Président précise qu'il a transmis l'ensemble du dossier à Maître MEYER, chargé de défendre les intérêts de la CCSI, ainsi qu'à Madame MORY de l'ADAUHR, pour avis technique.

Une réunion de travail aura lieu à l'ADAUHR sur ce sujet le 10 décembre prochain, en présence de Maître MEYER, de Madame MORY et de Madame CAMILO.

7. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN VIGUEUR

Le Président expose que, depuis l'entrée en vigueur du PLU, il existe dans ce document quelques « coquilles ». Si certaines n'ont pas de conséquences notables, d'autres sont plus préjudiciables au développement de l'urbanisme.

Une erreur s'est, en effet, glissée dans le règlement de la zone UE.

Monsieur MONTEILLET, Maire de SPECHBACH LE BAS, a attiré son attention sur le fait que la distance minimale d'implantation des constructions dans cette zone est de 8 mètres par rapport à l'alignement de la voie. La question est soulevée suite à un refus de permis dans la zone d'activités située à l'entrée de son village concernant un projet d'extension d'un bâtiment sur la ZA réalisée par la CCSI à l'époque.

Cette clause limite les possibilités de constructions dans nos zones d'activités, notamment dans la future zone de TAGOLSHEIM.

Il s'agirait de passer à 4 mètres par rapport à l'alignement.

Pour mémoire, au POS, les 8 mètres étaient comptés par rapport à l'axe de la voie.

C'est pourquoi il semble nécessaire de procéder, dans les plus brefs délais, à une modification du PLU.

A cet effet, le Président demande à toutes les communes de bien vouloir indiquer par courrier à la CCSI si elles ont, à ce jour, un projet de modification du PLU qui soit **urgent, prêt à être lancé immédiatement et qui ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU**.

Ces demandes devront parvenir à la CCSI pour le 7 janvier 2008.

En effet, pour pouvoir lancer la consultation en vue de l'attribution du marché de prestations de service « Modification du PLU », la CCSI doit disposer de l'ensemble des demandes de modification.

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après en avoir délibéré,

SE DECLARE D'ACCORD sur le principe de lancer une modification du P.L.U. approuvé le 24 mai 2007.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

8. BILAN DU FESTIVAL POT'ARTS 2007 ET DE L'ACTION CULTURELLE 2007

- REFLEXION SUR LEUR EVOLUTION

1. BILAN DU FESTIVAL POT'ARTS 2007

Le Président donne la parole à Monsieur Serge MACRI, Agent de développement spécialisé (animateur socio-culturel).

M. MACRI présente et commente les bilans artistique et financier du Festival "POT'ARTS" 2007.

Ces bilans sont intégrés ci-après au présent compte-rendu.

Le bilan artistique est intégré dans le document "Activités et Actions culturelles 2007".

M. BIHL relève que la fréquentation du public pendant le Festival 2007 est en baisse.

On peut supposer que cette baisse s'explique :

- par la concurrence d'importants matchs de rugby, de foot
- par l'annulation du film du dimanche après-midi pour des raisons techniques
- par la concurrence d'autres manifestations...

Peut-être aussi que la programmation est en cause, même si le plaisir de la découverte était là certains soirs. Il faut pourtant réfléchir sur la programmation pour l'avenir.

M. GANSER soulève le problème de la lisibilité du programme format "carte postale" qui a été distribué et le caractère trop technique du programme proposé.

M. MACRI s'explique sur les questions de support de communication : de moins en moins d'affiches, qui sont de plus en plus petites...

A son avis, la meilleure communication c'est la presse écrite, les journaux, et il remercie "L'ALSACE" et "LES DERNIERES NOUVELLES D'ALSACE" pour leur couverture, ainsi que Radio France Bleu et France 3.

M. BIHL remercie particulièrement "L'ALSACE" et "LES DNA" pour la couverture – avant et après les spectacles – de l'ensemble du Festival POT'ARTS 2007, ainsi que de toutes les manifestations culturelles organisées par la C.C.S.I. tout au long de l'année.

Le Président remercie également les associations participantes qui s'impliquent dans l'organisation du Festival.

2. BILAN DE L'ACTION CULTURELLE 2007

M. MACRI présente et commente également le bilan artistique et financier, à ce jour, de l'action culturelle de la C.C.S.I.

Le bilan artistique s'établit comme suit :

Au total, en 2007, la C.C.S.I. aura organisé les manifestations culturelles suivantes :

Spectacle VIVANT (musique, théâtre) :	29
Spectacle cinéma :	3
Performance artistique visuelle :	2

Soit un total de 34 représentations culturelles sur l'année 2007.

La création d'1 journal d'info culturelle.

Le bilan financier, au 19 novembre 2007, s'établit comme suit :

Total Budgétisé : 111 000 € pour l'année 2007 – Toutes activités confondues.

Réalisé : environ 90 000 € de dépenses

Dont : Cachet d'artiste :	+/-	66 000 €
Communication :	+/-	6 000 €
Frais technique :	+/-	11 000 €
Frais annexes :	+/-	7 000 €

Budget élaboré suivant recettes suivantes :

ComCom :	42 000 €
Département :	34 000 €
Drac :	7 000 €
Région :	6 000 €
Recettes entrées :	7 300 €

Soit un total de 96 300 €

Des factures encore attendues ne sont pas prises en compte.



Le Président précise qu'une réunion annuelle sur le suivi de l'exécution du contrat Culture de Territoire est d'ores et déjà prévue au Conseil Général à COLMAR, le vendredi 25 janvier 2008, avec les représentants du Conseil Général.

Objet de la réunion : faire le bilan Charte Culture 2007 et présenter les perspectives 2008.

9. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE DEVELOPPEMENT SPECIALISE SOCIO-CULTUREL CONTRACTUEL A TEMPS COMPLET A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2008

Pour l'examen de ce point, M. Serge MACRI quitte la séance.

Le Président rappelle que notre Communauté de Communes compte dans son effectif un emploi d'Agent de Développement en animation socio-culturelle contractuel à temps complet, et fait l'historique de cet emploi.

Ce poste a été créé par délibération du 28 novembre 2001 pour une durée d'un an à partir du 1^{er} janvier 2002.

Ce poste est occupé par Monsieur Serge MACRI, né le 8 septembre 1960 à Mulhouse, depuis le 1^{er} janvier 2002 (selon contrat du 19 décembre 2001).

En application de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du 27 février 2003, ce contrat a été renouvelé pour une nouvelle durée de trois (3) ans, du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005 (avenant n° 1 du 01/03/2003 et avenant n° 2 du 30/03/2004).

Nous avons interrogé alors le Centre de Gestion sur les conditions de la poursuite d'un engagement contractuel pour l'agent de développement ou les possibilités d'intégration de l'agent dans la Fonction Publique Territoriale.

Par délibération du 14 décembre 2005, le Conseil de la C.C.S.I. a décidé que l'emploi contractuel à temps complet d'agent de développement spécialisé en animation culturelle et socio-éducative sera prolongé pour une durée de 3 ans, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2008 avec une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 541.

Le Président a donc signé le nouveau contrat d'engagement correspondant de Monsieur Serge MACRI en date du 29 décembre 2005.

Par courrier du 19 janvier 2006, la Sous-Préfecture d'Altkirch nous a demandé :

- de revenir sur les termes de la décision du 14 décembre 2005 relatifs à la durée de la prolongation consentie pour le contrat de M. MACRI, **la durée des contrats successifs de pouvant plus excéder six ans**. Si, à l'issue de la période maximale de 6 ans, le contrat a vocation à être reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.
- d'annuler le contrat d'engagement du 29 décembre 2005 de Monsieur MACRI puis d'établir un nouvel acte visant la déclaration de vacance de poste et rectifiant la durée du contrat.

Une nouvelle délibération a été prise lors de la séance du 8 mars 2006, par laquelle le Conseil a décidé que l'emploi contractuel à temps complet d'agent de développement spécialisé en animation culturelle et socio-éducative **sera prolongé pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007**, avec une rémunération calculée sur la base de l'indice brut 541.

Le Président a donc signé en date du 23 mars 2006 un nouveau contrat d'engagement annulant et remplaçant le contrat de Monsieur Serge MACRI du 29 décembre 2005, **pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2006 au 31 décembre 2007**.

Le Président expose que nous arrivons donc au terme du contrat de M. MACRI au 31 décembre 2007.

Compte tenu de la réglementation, nous sommes arrivés au moment où la C.C.S.I. doit prendre une décision :

- ou prolonger le contrat d'engagement de M. MACRI, ce contrat devant alors un C.D.I. (Contrat à Durée Indéterminée) ;
- ou mettre fin à l'engagement de M. MACRI.

On ne peut plus adosser la durée du contrat à la durée du Contrat Culture qui vient d'être signé par le Conseil Général pour la période 2007 à 2009.

La situation de M. MACRI a été examinée avec la Commission Culture le 15 novembre dernier et le Bureau et l'agent le 19 novembre 2007.

La Commission Culture et le Bureau ont largement débattu de la question.

Plusieurs élus ont émis des remarques, réserves et critiques sur la façon dont M. MACRI a rempli ses fonctions, en particulier sur la liberté avec laquelle M. MACRI gère, quasiment seul, la vie culturelle de la C.C.S.I., sans les y associer suffisamment.

Compte tenu de ce fait, la Commission Culture et le Bureau ont émis un certain nombre de conditions et de mises au point à la reconduction du contrat.

Le Président propose donc le renouvellement du contrat de M. MACRI, qui deviendra alors un C.D.I., en l'assortissant d'un certain nombre de conditions ; "sinon, on risque le détachement des élus du programme culturel".

La tendance est là, il y a eu très peu de fréquentation d'élus au Festival POT'ARTS et lors de la Résidence d'Artistes.

Cette dernière performance est un exemple flagrant de lacunes dans la communication pour l'ensemble de l'opération.

Cette performance aurait pu être une action formidable, qui aurait pu intéresser un grand nombre de personnes si on y avait impliqué les élus et informé différemment le public.

Puis, M. BIHL donne lecture des conditions qui constitueront, le cas échéant, une annexe au contrat d'engagement de l'agent, un cadre pour le travail de l'animateur, à savoir :

- M. Serge MACRI intervient dans le domaine de l'animation culturelle et socio-éducative. Il pourra également être appelé à intervenir dans le cadre de la politique liée à l'activité jeunesse et enfance mise en place par la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH.
Il peut également intervenir dans le cadre de l'animation de l'espace multimédia et périscolaire.
- L'animation culturelle ne doit pas se réduire à la programmation de spectacles, fussent-ils de qualité, mais bel et bien privilégier la participation active d'un grand nombre de personnes de notre Communauté de Communes à des activités culturelles dans les différentes expressions artistiques.
- Les orientations de la politique culturelle sont définies sur propositions des membres de la Commission "Culture" (Commission des Affaires Scolaires et périscolaires, de la Petite Enfance, de la Jeunesse, des Sports, de la Culture, des Loisirs et de l'Espace multimédia) et de M. Serge MACRI.

- Les projets d'actions doivent impérativement être soumis à la Commission "Culture" de la C.C.S.I. et validés par elle et le Président avant tout engagement.
- L'agent prendra régulièrement contact avec les responsables des écoles élémentaires et du collège pour développer l'action culturelle dans le milieu scolaire.
- La réalisation de tous les documents de communication (culture, animation, etc...) ne sera faite qu'en concertation entre la Commission "Culture" et la Commission de l'Information et de la Communication et M. Serge MACRI.
Pour assurer une bonne distribution, les documents seront portés dans les Mairies dans des délais raisonnables tenant compte des contraintes des communes.
- L'implication du personnel de la C.C.S.I. dans les actions menées par M. Serge MACRI ne pourra se faire qu'avec l'accord du D.G.S. ou la personne qu'il aura déléguée. Une fiche de travail sera établie et transmise à cet effet au D.G.S. en temps utile.
- Une réunion – au moins trimestrielle – entre les membres de la Commission "Culture" le Président de la C.C.S.I., le D.G.S. et M. Serge MACRI fera le bilan des actions déjà menées et en cours et définira les actions à venir.

Le Président ajoute qu'il faut oublier que derrière les manifestations, il y a une structure, la C.C.S.I., sans laquelle rien ne peut se faire.

En réponse à une question, M. BIHL précise que les conditions qu'il vient de lire ont été lues in extenso à l'agent et acceptées par M. MACRI lors d'un entretien qu'il a eu ce matin avec le Président et le D.G.S.

Serge MACRI est intéressé à poursuivre auprès de la C.C.S.I., mais il souhaite que son salaire de base corresponde à son salaire actuel net + primes. Ce nouveau salaire de base resterait stable, avec moins de prime.

Par contre, estime M. BIHL, "depuis le début, nous avons donné carte blanche à Serge MACRI pour la culture, ce qui a détaché les élus de l'action culturelle. Les élus ne semblent plus se reconnaître dans la programmation. Si on continue comme ça, on va droit dans le mur. C'est pourquoi il fallait recadrer les choses".

"Le travail de l'agent de développement spécialisé consiste aussi à rechercher des subventions, à monter les dossiers correspondants et à les suivre au plan administratif".

"Pour son travail, il n'est pas seul. Il a aussi besoin des autres services, administratif et technique en particulier".

M. FOLTZER estime qu'il n'y a aucun choix malheureux dans la programmation, on lui a laissé carte blanche pour cela. Il s'est bien débrouillé. Il ne comprend pas bien les reproches.

M. BIHL ajoute que le spectacle n'est pas l'essentiel, un but en soi.

L'important, c'est d'impliquer les gens, susciter une participation active du plus grand nombre de personnes dans les activités culturelles, rassembler les gens pour monter un spectacle.

C'est le sens et le but du Contrat Culturel de Territoire signé avec le Conseil Général...

M. KAYSER estime que la culture au niveau de la C.C.S.I. ne doit pas se limiter au Festival POT'ARTS.

M. STOFFEL estime que le recadrage est valable pour M. Serge MACRI ; il est également valable pour les élus. Dans ces conditions, il faut reconduire M. MACRI dans ses fonctions.

M. GANSER considère que la C.C.S.I. doit faire savoir que c'est elle qui organise le Festival et non M. Serge MACRI comme on peut le croire en lisant la presse.

M. MAHY, Vice-Président de la Commission Culture, rappelle que sa commission manque, depuis quelques années, de participants.

Au départ, il souhaitait que tous les villages de la C.C.S.I. soient représentés au sein de la commission.

En fait, 8 l'ont été au départ.

Il constate, qu'à l'heure actuelle, 3 ou 4 conseillers seulement sont présents autour de la table lors des réunions.

Dans ces conditions, M. MAHY s'exclame : "Comment voulez-vous que la commission puisse proposer quelque chose à Serge MACRI ? Où est la représentativité ? Le problème de fond est de savoir si l'on a envie de participer à ce qui se fait dans cette communauté de communes".

Il poursuit : "Combien d'élus ont assisté à des spectacles du Festival, combien ont pris la carte d'entrée à l'espace multimédia ?".

Il se pose aussi des questions sur le programme à proposer.

Certains ont reproché un répertoire exclusivement jazz, d'autres ont souhaité que les choses soient un peu plus variées, alors, faut-il faire venir Huguette Dreikaus ou oser le pari de la découverte ? Miser sur des artistes locaux ? Créer un spectacle au niveau local comme le Pays du Sundgau ?...

Une question à examiner et trancher par les élus.

Finalement, au terme de ce débat sur la participation des élus à la vie culturelle de la C.C.S.I., le Président a conclu en enjoignant les délégués à s'impliquer plus et le plus possible dans le développement culturel de la C.C.S.I.

Puis, il revient à la question de départ et propose de reconduire le contrat avec l'agent de développement culturel, Serge MACRI, à partir du 1^{er} janvier 2008, l'emploi devenant à durée indéterminée, en recadrant le contrat comme exposé plus haut.

Il donne lecture de la délibération qu'il soumet au Conseil, délibération que le Conseil adopte à l'unanimité.

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
après délibération,**

VU la situation de M. Serge MACRI engagé par la CCSI en qualité d'Agent de développement spécialisé Socio-culturel contractuel depuis le 1^{er} janvier 2002

Au terme des dispositions de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, le contrat de M. MACRI peut être transformé en contrat à durée indéterminée dès lors qu'il excède six ans,

M. MACRI a donné satisfaction dans le travail qui lui a été confié pendant son engagement en qualité de contractuel,

M. MACRI est en fonction en application des dispositions du décret de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

M. MACRI comptera au 1^{er} janvier 2008 six ans d'ancienneté en qualité d'agent de développement spécialisé socio-culturel à temps complet

M. MACRI occupe un emploi en application des 4^{ème}, 5^{ème} ou 6^{ème} alinéas de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 dans une collectivités ou un établissement mentionné à l'article 2 de la même loi,

Sur proposition de son Président,

DECIDE que l'emploi contractuel à temps complet d'agent de développement spécialisé en animation culturelle et socio-éducative **soit modifié pour devenir un emploi à durée indéterminée avec effet au 1^{er} janvier 2008.**

Le Conseil précise que l'agent pourra également être appelé à intervenir dans le cadre de la politique liée à l'activité jeunesse et enfance mise en place par la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH et qu'il pourra également intervenir dans le cadre de l'animation de l'espace multimédia et périscolaire.

DECIDE que la rémunération de l'agent contractuel sera calculée sur la base de l'indice brut 612, à partir du 1^{er} janvier 2008.

S'ENGAGE à inscrire au budget primitif M14 des exercices 2008 et suivants les crédits nécessaires à la rémunération de cet emploi et des charges sociales y afférentes.

CHARGE le Président de signer un contrat à durée indéterminée à passer entre la C.C.S.I. et l'agent de développement spécialisé en animation culturelle et socio-éducative à temps complet, en application des dispositions de la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005.

10. CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT TECHNIQUE – PHASE APD

- NOUVEAU MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET

Le Président rappelle que le Conseil, dans sa séance du 19 mars 2007, a décidé la construction d'un bâtiment technique près de la piscine à TAGOLSHEIM pour un montant total de 668 000.00 € TTC, se décomposant comme suit :

Travaux	:	454 960 € HT	soit	544 132.16 € TTC
Honoraires	:	71 000 € HT	soit	84 916.00 € TTC
Divers	:	32 000 € HT	soit	38 272.00 € TTC
<hr/>				
Total		557 960 € HT	soit	667 320.16 € TTC

et voté le plan de financement correspondant.

Le coût prévisionnel du bâtiment, à savoir 454 960 € HT, était estimé –**en phase esquisse** – sur la base d'un ratio pris au m² valeur mars 2007.

Après discussion approfondie sur le sujet, le Conseil du 19 mars 2007 avait demandé alors à l'architecte un certain nombre d'aménagements qui ont été soumis et validés depuis, au fur et à mesure, par les responsables des Commissions Piscine et Travaux de la CCSI (MM. LEY, MULLER et MUNCH) et le personnel concerné de la C.C.S.I.

M. LEY précise que la demande de principe consistait à séparer les locaux et accès destinés aux manifestations extérieures et les locaux destinés au personnel de la C.C.S.I., avec la création d'un étage aménageable constituant une réserve d'environ 100 m².

Le dossier au stade APD a été établi par le Bureau d'Architecture ARCANES MINOTAURE, mandataire de la maîtrise d'œuvre, en septembre 2007.

Le nouveau montant estimatif des travaux, stade APD, se monte à 503 077.63 € HT, soit une augmentation de 48 117.63 € HT (57 548.69 TTC).

Le dossier de permis de construire est prêt à être déposé en Mairie de TAGOLSHEIM.

Le dossier est à la disposition des conseillers au secrétariat de la CCSI.

Le Bureau, réuni le 19 novembre dernier, a discuté de l'augmentation du coût.

Cette augmentation apparaît justifiée du fait des modifications demandées par la CCSI.

Le Bureau a estimé qu'il n'était pas judicieux de voter un nouveau montant prévisionnel ce soir, mais a suggéré de lancer la procédure d'appel d'offres, d'en voir les résultats et de procéder au vote du financement correspondant lorsque le montant des marchés sera connu.

M. LEY ajoute : "Surtout que les prix sont assez incernables en ce moment".

M. GOEPFERT soulève un certain nombre de questions techniques.

Il informe également que le coût APD constitue un engagement du Maître d'œuvre sur le prix.
Il estime donc que le Conseil doit accepter le projet APD et notifier la décision à l'architecte.

Par ailleurs, M. GOEPFERT pense que le marché de maîtrise d'œuvre devra faire l'objet d'un avenant, le cas échéant.

Suite à cette discussion, le Conseil adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

CONFIRME sa délibération du 29 mars 2007 par laquelle il décide de construire à TAGOLSHEIM, à proximité de la piscine, un bâtiment de services techniques

APPROUVE le projet de ce bâtiment – phase APD – établi par le Bureau d'Architecture ARCANES MINOTAURE, se montant à 503 077.63 € HT, soit 601 680.85 € TTC

DECIDE d'inscrire au B.P. M14 de l'exercice 2008 les sommes nécessaires à la réalisation de ce bâtiment, travaux, honoraires et divers

CHARGE le Président de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de l'attribution des travaux de construction de ce bâtiment technique.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

11. SALLES DE SPORTS – PROJET DE CONSTRUCTION PAR LE SIASA DE SALLES D'ACTIVITES SPORTIVES A ALTKIRCH ET ILLFURTH

M. BIHL, Président de la C.C.S.I. et Président du SIASA, fait un petit rappel de la création du collège d'ILLFURTH :

1. Demande de création émanant de la C.C.S.I.
2. Refus, pour insuffisance d'effectif, de l'Inspection du Département du SIASA
3. Argumentation de la C.C.S.I. réfutant ce manque d'effectif et plaidoyer pour un collège à dimension humaine.
4. Après bien des péripéties, notamment la demande des 10 communes de notre secteur de quitter le SIASA, on arrive à un accord pour 2 collèges avec participation de 90 % du Conseil Général et 10 % des collectivités concernées (le SIASA, donc ses 10 communes membres).
5. Dans ces conditions, le secteur d'ILLFURTH accepte de rester au SIASA.

Puis, M. BIHL expose la situation actuelle :

1. Aujourd'hui, nos 10 communes contribuent à 39.09 % du financement du SIASA. Précédemment ce taux tournait aux environs de 33.3 %.
La règle non écrite de fonctionnement était de faire en sorte que les dépenses engagées par le SIASA concernent pour 2/3 le secteur d'ALTKIRCH et pour 1/3 le secteur d'ILLFURTH.
2. Le SIASA a perdu de sa substance le jour où le Conseil Général a supprimé l'appel à responsabilité.
Avant, il disposait d'une certaine somme pour abonder des équipements et des petits investissements. Aujourd'hui, tout est départemental.
Il ne reste plus que le transport scolaire, pour lequel le Conseil Général donne délégation au SIASA.
3. Mais le SIASA est propriétaire du COSEC d'ALTKIRCH, dont il gère le personnel nécessaire, et il loue la salle polyvalente d'ILLFURTH.
4. Il faut d'urgence une salle de sports à ALTKIRCH, mais ce n'est pas à nous de la payer puisque nous devons, à terme, financer notre propre salle, la salle d'ILLFURTH étant surchargée.

Le Président informe le Conseil qu'il a donc donné l'accord de principe pour construire 2 salles dans le respect des proportions financières.

Il estime qu'il faut un engagement des 27 communes du SIASA sur la construction des 2 salles respectivement à ALTKIRCH et à ILLFURTH.

Il rappelle que, invitées à se prononcer sur ce dossier, les 27 communes membres du SIASA ont été pour le moins nuancées dans leurs réponses. Outre le fait que seules 17 d'entre elles ont répondu, certaines ont adhéré au projet, d'autres ont catégoriquement refusé, d'autres encore se sont contentées de "prendre acte", sans émettre d'avis.

D'où un certain constat de blocage fait par le Président.

A ce niveau-là, le Président relève que "la création, l'aménagement, l'entretien de la salle de sports liée au collège d'ILLFURTH" figure expressément dans les statuts de la C.C.S.I. approuvés par arrêté préfectoral du 11 juillet 2006.

Le transport scolaire, pour sa part, ne figure pas, pour l'instant, dans les compétences de la C.C.S.I.

Cependant, le SIASA met en œuvre cette compétence uniquement par délégation d'une compétence du Département.

La C.C.S.I. pourra très bien s'approprier la compétence "transport scolaire" à l'avenir.

Le Président estime qu'une séparation rendrait les choses beaucoup plus simples.

En conséquence, avec l'accord des élus du Secteur d'ILLFURTH, le Président proposera prochainement que les 10 communes de notre C.C.S.I. se retirent du SIASA.

M. BIHL informe le Conseil qu'il a rencontré M. le Sous-Préfet pour le saisir de la question de l'éventuel retrait du SIASA de nos 10 communes.

Il attend une réponse du représentant de l'Etat sur un certain nombre de points d'ordre juridique, ayant trait aux statuts du SIASA et à son fonctionnement.

Par ailleurs, le SIASA est encore propriétaire du COSEC d'ALTKIRCH et continue de rembourser la dette relative au coût de construction des deux collèges d'ALTKIRCH et d'ILLFURTH.

Des arbitrages financiers doivent donc intervenir.

Lorsque ces réponses seront connues, M. BIHL saisira les 10 communes de la C.C.S.I. en vue d'une demande de retrait du SIASA.

Puis, la procédure administrative de retrait se mettra en route...

Le Président BIHL ajoute que sa position va dans le sens de ce que souhaite actuellement l'Etat, puisqu'elle aboutirait à la suppression d'une intercommunalité qui n'a plus de raison d'être.

Il précise encore qu'une nouvelle salle de sports à ILLFURTH constituerait un plus, pour les collégiens d'ILLFURTH d'abord, mais également pour les nombreuses associations des 10 communes de la C.C.S.I.

M. GANSER estime que, si la sortie de nos communes du SIASA peut rendre service au collège et à nos collégiens, il faut aller vite ; surtout que cela aura également des bénéfices pour des associations sportives en besoin de salle.

12. RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2006

Le Président rappelle qu'un exemplaire de ce rapport annuel 2006, établi en date du 13 novembre 2007, a été transmis à tous les conseillers avec l'invitation à la réunion de ce soir.

Chaque conseiller aura ainsi eu le temps nécessaire d'en prendre connaissance.

Ce rapport comporte le compte-rendu proprement dit et différentes annexes :

- des factures client fictif 120 m³ pour chaque commune de la C.C.S.I. ;
- des extraits du Compte Administratif 2006 ;
- le compte-rendu technique et financier établi par SOGEST pour l'exploitation des stations d'épuration d'ILLFURTH et de SPECHBACH LE BAS
- et le compte-rendu technique et financier établi par SOGEST pour l'exploitation des postes de relèvement et bassins d'orage.

Le dossier complet était à disposition des conseillers dans chaque mairie et au secrétariat de la C.C.S.I.

Le Président précise que ce rapport a été établi par les services de la C.C.S.I., avec l'assistance de M. REISS, Ingénieur des Travaux Ruraux à la D.D.A.F. à COLMAR.

Le Président et M. KLINGER présentent ce rapport, qui donne lieu à une discussion animée, en particulier par les questions de M. Bernard FOLTZER relatives aussi bien au service d'assainissement qu'au service d'eau potable.

Vu la complexité des points évoqués, le Président lui propose de formuler ses questions par écrit ; elles seront transmises à la D.D.A.F. pour réponse complète.

Puis, le Conseil adopte, à l'unanimité, la délibération suivante :

Monsieur le Président expose que la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement introduit une réforme dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Elle s'inscrit dans le cadre d'une dynamique de changement vers davantage de transparence.

A cet égard, l'article 73 de cette loi prévoit un rapport annuel du maire ou du président de l'organisme intercommunal à qui la commune a transféré ses compétences, assurant la transparence, au bénéfice des usagers du service public de l'eau potable et de l'assainissement, sur le prix et la qualité du service.

Le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement a précisé cette procédure.

Ce décret définit les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité du service.

Le rapport annuel précise les conditions de financement, de facturation, de fonctionnement et d'évolution des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Ce rapport annuel doit être présenté à l'assemblée délibérante par le Maire ou le Président de l'établissement public.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'assainissement en vertu de l'arrêté préfectoral du 22 mai 1973 portant constitution du District du Secteur d'ILLFURTH et du 11 juillet 2006 portant approbation des statuts modifiés de la Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth.

Il appartient ès-qualité au Président de la Communauté de Communes de présenter le rapport annuel de l'exercice 2006 sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement assurés par la Communauté de Communes regroupant 10 communes pour 8 961 habitants au recensement de 1999. Au terme d'enquêtes de recensements complémentaires réalisés en 2004 à ILLFURTH, SPECHBACH LE BAS et TAGOLSHEIM, la population est de 9 281 habitants actuellement. La population totale à ce jour est certainement supérieure à ce chiffre, compte tenu des estimations données par les communes.

Par ailleurs, le décret précité prévoit aussi que le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale.

Ce rapport annuel sera mis par ailleurs à la disposition du public à la Communauté de Communes. Le public sera avisé par le Président de la Communauté de Communes de cette mise à disposition par voie d'affichage.

Le rapport annuel de l'exercice 2006 a été établi le 13 novembre 2007.

Ce rapport sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le rapport a été transmis à tous les conseillers de la Communauté de Communes avant la séance de ce soir.

Quant à l'avis de l'assemblée, les textes n'imposent aucune formule particulière et il est proposé que le conseil prenne acte du rapport.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de la Communauté de Communes prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement - exercice 2006 - qui lui a été présenté par le Président de la Communauté de Communes.

13. VOTE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE DE 450 000 € AUBUDGET M14

Le Président expose que, chaque année, depuis 1997, la C.C.S.I. met en place une ligne de trésorerie.

Il rappelle que l'utilisation d'une ligne de trésorerie permet de ne tirer que les sommes indispensables, en remboursant dès le moindre encaissement et, de ce fait, de ne régler que les intérêts réellement nécessaires.

Ainsi, elle permet de pallier au décalage du versement d'une subvention, mais en aucun cas elle ne peut remplacer un emprunt.

Une telle ouverture de crédit de trésorerie comporte la facturation mensuelle (ou trimestrielle) des intérêts, ces intérêts étant calculés au prorata temporis sur les fonds effectivement mobilisés.

Les conditions de la ligne de trésorerie échu au 31 octobre 2007 étaient les suivantes :

- Etablissement bancaire : Crédit Mutuel
- Montant : 450 000 €
- Durée : 1 an (du 1^{er} novembre 2006 au 31 octobre 2007)
- Taux révisable : T4M EONIA + marge 0.12 point
- Commission – frais : 130.00 €

Sur cette ligne de trésorerie, aucune somme n'a été demandée. Toutefois, nous avons mandaté les 130 € de commission.

Le Président propose de contracter une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant de 450 000 € pour une nouvelle période d'un an, soit du 1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2008.

Il informe le Conseil que 5 organismes bancaires ont été consultés par courrier du 08 novembre 2007.

3 offres nous sont parvenues.

Le Président expose les conditions de ces 3 offres, à savoir celles :

- du Crédit Mutuel
- de la Caisse d'Epargne ALSACE
- et du Crédit Agricole ALSACE VOSGES

L'offre la plus intéressante est celle du CREDIT AGRICOLE ALSACE VOSGES, à savoir :

T4M + marge 0.10 %

(T4M (Taux moyen mensuel du marché monétaire) du mois M-1 : indiqué : 4.0285 %)

SANS commission d'engagement

SANS frais de dossier.

Validité de l'offre :

Ces conditions sont valables 15 jours à compter de ce jour.

Le Président propose de retenir l'offre du Crédit Agricole Alsace Vosges.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Monsieur le Président rappelle que, pour financer le programme d'investissements et améliorer la gestion de la collectivité, en particulier pour pouvoir faire face à une gestion active de la trésorerie, il est opportun de recourir à une ouverture de crédit d'un montant total de 450 000 €.

5 organismes bancaires ont été consultés.

Il expose au Conseil les 3 propositions reçues respectivement :

- de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Centre Est Europe
- de la Caisse d'Épargne ALSACE
- du Crédit Agricole ALSACE VOSGES

LE CONSEIL DE LA C.C.S.I.,

Après avoir pris connaissance des 3 offres d'ouverture de crédit de 450 000 €,

Après en avoir délibéré,

DEMANDE l'ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel et éventuel de disponibilités

AUTORISE le Président à **ouvrir auprès du Crédit Agricole - Alsace Vosges** – un crédit de trésorerie dans la limite d'un plafond fixé à 450 000 €, dont les conditions sont les suivantes :

Montant	:	450 000 €
Durée	:	1 an (renouvelable après nouvelle délibération)
Taux	:	T4M (Taux Moyen Mensuel du Marché Monétaire)
Périodicité de révision du taux	:	mensuelle
Paiement des intérêts	:	trimestriel (échelle d'intérêts post-fixés calculés mensuellement, sur la base du T4M, et en fonction de l'utilisation)
Remboursement du capital	:	in fine (ou avant terme si disponibilité financière)
<u>Conditions financières :</u>		
Index de référence	:	T4M du mois M-1 /date de mise en place
Marge appliquée	:	0.10
Taux indicatif à ce jour	:	4.0285 %
Frais de dossier	:	néant
Commission d'engagement	:	néant
Commission de non-utilisation	:	néant
Souscription	:	néant.
Fonctionnement du compte	:	les ordres de tirages et de remboursements devront être donnés par fax avant 10 h pour un traitement le même jour

Option souplesse : la consolidation de la ligne de trésorerie en prêt amortissable est possible à tout moment, sans frais ou indemnité, aux conditions offertes par la Caisse Régionale au moment de l'exercice de l'option

AUTORISE le Président à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions particulières du contrat.

DECIDE que les crédits nécessaires pour payer les intérêts de l'exercice 2007, qui seront facturés au titre de cette ouverture de crédit, seront imputés sur les crédits prévus à l'article 6611 du Budget général M14 de l'exercice 2007

S'ENGAGE A INSCRIRE les crédits nécessaires pour payer les intérêts de l'exercice 2008, qui seront facturés au titre de cette ouverture de crédit, au budget général M14 de la C.C.S.I. - exercice 2008.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

14. VOTE D'UNE SUBVENTION DE LA C.C.S.I. A L'ASSOCIATION SUD ALSACE INITIATIVE POUR 2007

Le Président expose que l'Association Sud Alsace Initiative nous a sollicité pour une contribution pour l'année 2007.

L'Association Sud Alsace Initiative fédère un certain nombre d'acteurs économiques :

- collectivités publiques
- organismes financiers
- entreprises
- opérateurs divers tels que les chambres consulaires, les organisations socio-professionnelles dont la volonté est d'aider la création d'entreprises par l'octroi de prêts d'honneur sur un territoire donné.

C'est une association loi 1901, créée le 1^{er} mars 2000 et dotée :

- d'un conseil d'administration et d'un bureau chargé d'administrer l'association
- de comités d'agrément locaux dont la mission est d'attribuer les aides financières en fonction de critères d'éligibilité retenus par les membres de l'association sur un territoire défini.

Le principe de l'association Sud Alsace Initiative est de constituer un fonds d'intervention destiné à accorder des prêts d'honneur à des créateurs d'entreprises, grâce aux fonds apportés par les acteurs économiques membres de l'association.

La C.C.S.I. a abondé pendant 6 ans (de 2000 à 2005) au fonds d'intervention de Sud Alsace Initiative sur la base de 0.15 puis 0.20 euros par an et par habitant.

Elle l'a fait en direct en 2000 et 2001, puis au travers du Pays du Sundgau de 2002 à 2005.

En 2006, la C.C.S.I. n'a pas versé de subvention à Sud Alsace Initiative.

Le Bureau de Sud Alsace Initiative a décidé d'appeler toutes les collectivités qui ont abondé au fonds d'intervention pendant 6 ans afin de leur demander **de participer au fonds de fonctionnement.**

Après discussion avec le Bureau, le Président propose le versement d'une subvention de 1 400 € pour l'exercice 2007.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

**Le Conseil de la Communauté de Communes,
Sur proposition de son Président,
Après en avoir délibéré,**

VOTE une subvention à l'Association SUD ALSACE INITIATIVE d'un montant de 1 400 € pour 2007.

DECIDE que cette somme sera imputée sur les crédits de l'article 65738 du budget primitif M14 de 2007 de la Communauté de Communes, une somme suffisante restant disponible sous "provisions pour divers".

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

15. DECHETTERIE – LANCEMENT D'UNE ETUDE DE FAISABILITE SUR LE REAMENAGEMENT ET L'EXTENSION DE LA DECHETTERIE

Monsieur WILLEMANN, 1^{er} Vice Président de la CCSI et responsable de la gestion des déchets rappelle que la déchetterie de la CCSI à Illfurth est opérationnelle depuis 1991.

Ces derniers temps, le volume et la diversité des déchets ont constamment évolué. Aussi, nous rencontrons un certain nombre de problèmes, qui font que, à court terme, il faut envisager un réaménagement et une éventuelle extension de la déchetterie.

Les points sensibles sont :

- les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
- les déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI)
- les luminaires (avec recyclum)
- l'amélioration de la circulation
- l'amélioration de la surveillance

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur WILLEMANN, 1^{er} Vice Président de la CCSI et Responsable de la gestion des déchets.

Vu l'évolution des volumes de déchets et leur diversité en constante augmentation.
Après en avoir délibéré

DECIDE de lancer une étude de faisabilité sur le réaménagement et l'éventuelle extension de la déchetterie

VOTE à cet effet un crédit de 8 000 € à imputer sur le crédit de 10 000.-€ inscrit au Budget Primitif M14 2007 à l'opération 14 – article 2318 « déchetterie »

CHARGE le Président de lancer une consultation en vue du choix du Bureau d'Etudes et de signer tous documents relatifs à ce projet.

SOLLICITE une subvention aussi élevée que possible des organismes susceptibles d'offrir leur concours financier à cette étude : C.G. 68 et l'A.D.E.M.E.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

16. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU LOTISSEMENT "LES HAUTS DE BUERGELEN" 1ERE PHASE A ILLFURTH

Le Président rappelle que plusieurs demandes d'intégration dans le domaine public de réseaux d'assainissement sont en cours.

Nous les examinerons au fur et à mesure.

Le Président rappelle qu'au niveau technique, l'intégration au réseau de la C.C.S.I. des réseaux des lotissements n'est prononcée qu'après :

- réception et examen des plans de récolement (eaux usées et le cas échéant eaux pluviales, si le réseau est séparatif)
- réception des inspections télévisées et de leurs supports vidéo
- des essais d'étanchéité et de compactage
- après un contrôle effectif sur le terrain par nos agents, en particulier sur les branchements.

Ces documents doivent évidemment être conformes à nos demandes.

La CCSI énonce clairement les conditions exigées au lotisseur en matière d'assainissement, en temps utiles ; en particulier, elles sont formalisées dans l'avis que donne la C.C.S.I. à la DDE dans le cadre de la procédure d'instruction du dossier lotissement.

Le Président soumet au Conseil la demande d'intégration du réseau d'assainissement du lotissement "LES HAUTS DE BUERGELEN" – 1^{ère} phase à ILLFURTH.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Président expose que le lotissement « Les Hauts du Buergelen » - 1^{ère} Phase à ILLFURTH a été réalisé en 2003/2004 par la FONCIERE HUGUES AURELE 68190 RAEDERSHEIM.

Le Président de la FONCIERE HUGUES AURELE a demandé à Monsieur le Maire d'Illfurth l'intégration des voiries cédées par l'Association Syndicale par courrier du 26 octobre 2007.

Le Président de l'Association Syndicale « Les Hauts du Buergelen » a demandé l'intégration en domaine public des réseaux à Monsieur le Maire d'Illfurth par courrier du 25 octobre 2007.

La réception des ouvrages - Levée des réserves de la 1^{ère} tranche a été prononcée le 22 octobre 2007.

Le Président expose que la C.C.S.I est compétente en matière d'intégration dans le domaine public communautaire du réseau assainissement séparatif eaux usées/eaux pluviales construit par le lotisseur. Ce réseau comprend un bassin tampon de 129 m3 construit dans la partie basse du lotissement.

Le Conseil de la C.C.S.I

Après avoir entendu l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

VU les demandes présentées par la FONCIERE HUGUES AURELE et le Président de l'Association Syndicale « Les Hauts du Buergelen »

VU les documents produits par la FONCIERE HUGUES AURELE

- plan de récolement des réseaux assainissement eaux usées/eaux pluviales
- rapport d'inspection télévisée et son support vidéo
- réception des ouvrages – Levée des réserves de la 1^{ère} tranche

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Ilfurth du 12 novembre 2007 décidant d'intégrer la voirie du Lotissement « Les Hauts du Buergelen » 1^{ère} tranche dans le domaine public communal d'Ilfurth.

APRES contrôle sur place par les agents de la C.C.S.I

DECIDE d'intégrer à partir de ce jour dans le domaine public communautaire (réseau assainissement) le réseau séparatif eaux usées/eaux pluviales du lotissement « Les Hauts du Buergelen » 1^{ère} Phase à ILLFURTH, ainsi que l'ouvrage bassin tampon de 129 m3 réalisé par le lotisseur dans le cadre de ce lotissement, acte étant pris, que la FONCIERE HUGUES AURELE s'est engagée dans le PV de réception des ouvrages du 22 octobre 2007 à effectuer le nettoyage des collecteurs des 2 tranches à l'issue de l'achèvement total des travaux de la tranche 2 du lotissement.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

17. INFORMATIONS ET DIVERS

A. CONVENTION POUR L'ENCADREMENT DU SUIVI D'UNE OPERATION DE RECYCLAGE DE BOUES EN AGRICULTURE A PASSER AVEC L'ASSOCIATION POUR LA RELANCE AGRONOMIQUE EN ALSACE

Le Président expose que le Conseil a voté le 04 mai 2006 une convention pour l'encadrement du suivi d'une opération de recyclage de boues en agriculture à passer avec l'Association pour la relance Agronomique en Alsace/Mission Recyclage Agricole, cette convention a été signée le 28 juin 2006.

Le Conseil a décidé, par délibération du 13 septembre 2007, d'adhérer au Syndicat Mixte.

Ce Syndicat mixte vient d'être créé par arrêté préfectoral du 21 novembre 2007.

L'Association A.R.A.A./M.R.A. va quitter le statut d'Association pour revêtir celui de Syndicat Mixte ouvert, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cependant, l'association nous demande de signer une nouvelle convention d'encadrement spécifique à l'année 2007 puisque certaines règles de calcul de la contribution financière ont été modifiées pour cette dernière année de fonctionnement de MRA (prise en compte du paramètre du nombre de stations gérées par le producteur).

Le Conseil a voté un crédit de 7 000.-€ en 2006 au titre de la contribution.

Le Président propose de voter le même montant en 2007 et de l'autoriser à signer la convention correspondante.

Les crédits suffisants sont prévus au Budget Primitif M49 2007.

Le Conseil adopte la délibération suivante :

Le Conseil de la C.C.S.I,

VU le décret N° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées, et l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages des boues sur les sols agricoles.

Après avoir entendu l'exposé détaillé de son Président,

Pour répondre aux obligations réglementaires et pour intégrer une démarche de qualité et le souci permanent du respect de l'environnement dans la filière d'épandage des boues provenant des deux stations d'épuration de la C.C.S.I

Après avoir pris connaissance du projet de convention d'encadrement de suivi proposé par l'ARAA pour l'année 2007.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de continuer la mise en œuvre d'une filière de recyclage agricole des boues issues des stations d'épuration des eaux usées d'ILLFURTH et de SPECHBACH LE BAS.

CHARGE l'A.R.A.A (Association pour la Relance Agronomique en Alsace) avec siège à 67309 SCHLTIGHEIM, à travers la MRA (Mission recyclage Agricole du Haut – Rhin) avec siège à COLMAR, de lui apporter son concours (assistance technique et de conseil) pour l'établissement, l'évaluation et l'actualisation de la filière de recyclage agricole des boues des deux stations d'épuration dont la C.C.S.I assure la maîtrise d'ouvrage.

VOTE un crédit de 7 000.- € prévisionnel pour la contribution 2007 à verser à l'ARAA

DECIDE d'imputer ce montant sur les crédits inscrits à l'article 604 du budget " assainissement " M49 de 2007

CHARGE le Président de la C.C.S.I de mettre au point et de signer avec l'ARAA (Association pour la Relance Agronomique en Alsace) **la convention** à intervenir pour l'encadrement du suivi d'une opération de recyclage de boues en agriculture, concernant les boues produites par les stations d'épuration d'Illfurth et de Spechbach le bas, pour une période allant du 01.01.2007 au 31.12.2007. Elle est prorogable une fois pour une durée de 1 an.

AUTORISE le Président à signer les avenants éventuels à intervenir à cette convention.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

B. REMERCIEMENTS

Le Président donne lecture du courrier du 30 septembre 2007 de Lucie et Pierre SEILER de ST-BERNARD et d'Océane, Léo et Robin FREY de TAGOLSHEIM.

Par ce courrier, ces cinq jeunes souhaitent exprimer leur infinie reconnaissance et remercier la C.C.S.I. pour la générosité qu'elle a témoignée à l'occasion de leur chantier humanitaire au Burkina-Faso.

La C.C.S.I. avait, en effet, voté une subvention à la Ligue de l'Enseignement du Haut-Rhin – Fédération des Œuvres Laïques – à SAUSHEIM d'un montant de 1 000 € au titre du projet "séjour solidaire d'un groupe de jeunes au Burkina Faso", séjour auquel les cinq jeunes de notre Communauté de Communes ont participé.

C. PROCHAINES REUNIONS DE LA C.C.S.I.

M. KLINGER, D.G.S., informe les conseillers que la prochaine séance du Conseil est d'ores et déjà programmée pour le jeudi 13 décembre 2007 à 20 heures.

L'ordre du jour sera également très chargé, comme celui de la séance de ce soir.

Le Conseil sera consacré, pour une bonne partie, à l'examen et à la validation des résultats de l'étude diagnostic du système d'assainissement de la C.C.S.I. menée par SOGREAH et au vote du programme de travaux qui en découle.

L'examen de ce point engendre un nombre important de documents qui seront diffusés aux conseillers, mais dont la version intégrale sera disponible dans chaque Mairie et à la C.C.S.I.

D. BUDGETS PRIMITIFS 2008

En réponse à une question de M. Pierre MAHY, le Président propose que les budgets primitifs M14 et M49 de l'exercice 2008 soient votés en début d'année par le Conseil actuel.



Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé,
le Président lève la séance à 23 h 20.

Le Président

Helmuth BIHL.